DEPARTEMENT DE LA REUNION CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

5, allée de la Piscine B.P. 374 97455 SAINT-PIERRE Cedex

> ARRETE N° 18 -2018-CDG MODIFIANT L'ARTICLE 1 DE LARRETE 169-2017-CDG FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (au titre d'un avancement de grade)

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,
- VU l'arrêté 89-2017-CDG du 26 juillet 2017 portant ouverture de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (avancement de grade),
- VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire.
- VU l'arrêté 169-2017-CDG fixant la liste des correcteurs de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (avancement de grade),

CONSIDERANT que M. Robert TUCO ne peut assurer les corrections,

ARRETE



ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté 169-2017-CDG est modifié comme suit :

Bâtiments, travaux publics et voirie réseaux divers

- Mickaël PHILAGOR – Ingénieur principal – Directeur Services Techniques – Mairie de Cilaos - Thierry PAYET – Ingénieur principal – Directeur Services Techniques – Mairie de L'Etang-Salé

Espaces naturels, espaces verts

- **Delphine POLLADOU** Ingénieur principal coordinatrice des unités territoriales routières Conseil départemental
- Soraya ISSOP MAMODE Ingénieur en chef de classe normale DGA pôle développement durable Mairie de Saint-Paul

Mécanique, électromécanique

- Patrick MIGNEAU Ingénieur principal Directeur services techniques SIDELEC
- Teddy GENEVIEVE Ingénieur principal Directeur services techniques Mairie des Avirons

Restauration

- Alexandre LEBON Technicien principal de 2^{ème} classe Responsable de la restauration et assistant de prévention Mairie de Le PORT
- Valérie PAYET Technicien Responsable de la Restauration Mairie de Saint-Paul

Environnement, hygiène

- Laëtitia HOAREAU Ingénieur Directrice environnement Mairie de Le Port
- Anne-Laure PAYET Ingénieur principal Directrice environnement, déchets ILEVA

Communication, spectacle

- Alain CAPARIN Ingénieur en Chef Responsable du Patrimoine bâti Mairie de Le Port
- Pierre LEBRETON Ingénieur en Chef Directeur services techniques Mairie de Saint-Louis

Logistique et sécurité

- Alain CAPARIN Ingénieur en Chef Responsable du Patrimoine bâti Mairie de Le Port
- Pierre LEBRETON Ingénieur en Chef Directeur services techniques Mairie de Saint-Louis



Conduite de véhicule

- Nicolas ROCHECOUSTE Ingénieur Responsable exploitation transport TCO
- Pierre LEBRETON Ingénieur en Chef Directeur services techniques Mairie de Saint-Louis

ARTICLE 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté 169-2017-CDG du 29 décembre 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3:

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 4 AVR. 2018

Le Président

Léonus THEMOT

Le présent arrêté est certifié exécutoire étant transmis en Préfecture le 5 AVR. 2018 et affiché le 5 AVR. 2018 Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

